



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2026-003
Portant délégations de fonction et de signature
à Monsieur David POTTIER
1er Vice-président

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-022 du 9 avril 2026 portant élection du Président,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-024 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-présidents,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-029 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,
Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 1^{er} Vice-président, Monsieur David POTTIER,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de fonctions et de signature

Le Président donne **délégation de fonctions** à Monsieur David POTTIER, 1^{er} Vice-président, pour l'exercice des fonctions liées à l'Environnement et au Développement Durable :

- la présidence de la Commission Environnement et Développement Durable et les actes s'y attachant
- les actes, décisions, pièces administratives, correspondances relevant de l'Environnement et du Développement Durable dans la limite des pouvoirs du Président
- les décisions liées à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 5 000 et 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et relevant de l'Environnement et du Développement Durable
- la conclusion, la révision ou le renouvellement des conventions conclues en application des conventions-cadres et autres conventions pluriannuelles avec les différents partenaires de la collectivité, y compris les associations, adoptées en Conseil communautaire lorsqu'elles sont inférieures à 23 000€ pour une année

Par ailleurs, délégation est donnée à Monsieur David POTTIER pour effectuer des dépôts de plainte et pour se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

La présente délégation de fonction emporte **délégation de signature** de tous les actes pris en application de cette délégation, et dans la limite d'engagement des dépenses à 100 000 € HT.

Article 2 : délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation de signature est accordée à Monsieur David POTTIER, 1^{er} Vice-président, pour la signature :

Administration générale :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés
- coter et parapher les registres des délibérations et des arrêtés
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents administratifs et comptables
- la signature de toutes attestations administratives
- la transmission des pièces administratives
- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante, même portant décision
- de la convocation du bureau, du conseil communautaire, du comité social territorial (CST), de la commission d'appel d'offres, de la commission de délégation de service public
- de l'ensemble des documents pris en application de la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-029 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com

93_DE-014-241400878-20260417-CC_AR_2026_

- de l'ensemble des documents pris en application de délégations consenties par des délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau communautaire

Finances :

- la signature de l'ensemble des pièces comptables, fiscales et financières permettant notamment de certifier le service fait

Marchés publics :

- la signature de tout acte, décision, courrier concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres nécessaires à l'application des décisions prises par le Conseil communautaire ou le Bureau communautaire

Ressources humaines :

- tous les actes en lien avec le personnel

Urbanisme et patrimoine

- des autorisations d'urbanisme et tous autres dossiers ou documents nécessaires à ces autorisations
- des actes notariés

Par ailleurs, Monsieur David POTTIER, 1^{er} Vice-président, pourra signer tous les actes administratifs relevant de la compétence des autres Vice-présidents en l'absence du Président.

Article 3 : Application du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, mis en ligne, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Monsieur le Trésorier

Fait à Pont l'Evêque, le 15 avril 2026

Certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le 21/04/26

Notifié le 17/04/2026

M David POTTIER
1^{er} Vice-président

Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20260417-CC_AR_2026_